

# **REGLEMENT SPORTIF DE LA COUPE VALAISANNE DE TENNIS DE TABLE**

## **1. ORGANISATION**

- 1.1. Chaque club valaisan peut inscrire une ou plusieurs équipes en coupe valaisanne.
- 1.2. L'assemblée des clubs valaisans de Tennis de Table, ou toute représentation de celle-ci dûment mandatée, est souveraine pour l'organisation administrative et technique de cette coupe, ainsi que pour son déroulement. Elle tranchera également tout litige, à l'exclusion des clubs directement incriminés, et sans possibilité de recours.
- 1.3. La coupe valaisanne se joue une fois par année et en une seule catégorie.
- 1.4. Si personne ne s'est annoncé comme responsable de l'organisation de la coupe valaisanne, l'organisation sera assurée par le club vainqueur lors de l'édition précédente.
- 1.5. Le club vainqueur de la coupe valaisanne mettra à disposition sa salle et ses tables pour la finale de l'édition suivante (et ½ finales si elles se disputent à la même date et au même lieu que la finale).

## **2. EQUIPES ET JOUEURS**

- 2.1. Une équipe se compose de trois joueurs dont le classement total n'excède pas 18 points (Exception : les joueurs dont le classement est égal ou supérieur à B15, peuvent s'inscrire uniquement avec 2 autres joueurs classés D1). Pour l'inscription de l'équipe, il faut indiquer le nom, le prénom et le classement d'au moins 3 joueurs. Un joueur ne peut jouer que dans une seule équipe.
  - 2.1.1 Une équipe peut disputer la rencontre avec 2 joueurs au minimum.
- 2.2. Un joueur non inscrit ne peut être remplaçant que dans une équipe. Son classement doit être égal ou inférieur au joueur qu'il remplace.
- 2.3. Chaque joueur licencié et non licencié peut faire partie d'une équipe du club où il appartient principalement.
- 2.4. Le joueur non licencié doit avoir moins de 20 ans lors de l'inscription de l'équipe. Il sera classé 1, à moins qu'il n'ait été licencié auparavant, auquel cas son classement serait celui de sa dernière licence.
- 2.5. Chaque joueuse sera inscrite avec son classement "homme".

## **3. SYSTEME DE JEU**

- 3.1. La Coupe Valaisanne se dispute sur plusieurs tours durant la saison, selon le système de "poules" pour le premier tour, puis selon le système de l'élimination directe des équipes perdantes, à partir d'un tableau à 16 ou 8 équipes, suivant le nombre d'inscriptions.
- 3.2. Les équipes inscrites seront groupées par région pour les poules de qualification. Dans la mesure du possible, suivant le nombre d'inscriptions, les équipes d'un même club ne feront pas partie d'un même groupe.
- 3.3. Toutes les parties d'une rencontre se disputent au meilleur des 5 sets.
- 3.4. Toutes les parties d'une rencontre se disputent avec handicap.
- 3.5. Le joueur de classement supérieur commence le set moins le nombre de points égal à la différence des classements.**
- 3.6. Toutes les rencontres se disputent au meilleur des 9 matchs.
- 3.7. En cas d'égalité de points au classement final des poules de qualification, les équipes seront départagées de la façon suivante :
  - par la différence des matchs gagnés et perdus.
  - par la différence des sets gagnés et perdus.
  - par la différence des points gagnés et perdus.

- par le total le plus faible des points de classement des joueurs de l'équipe.

#### **4. FEUILLES DE MATCHS ET BALLEES**

- 4.1. Les parties ont lieu dans l'ordre fixé par les feuilles de matchs de championnat par équipes, à l'exception du double qui n'est pas joué. L'équipe recevante inscrit ses joueurs sur la feuille de match avant l'équipe visiteuse.
- 4.1.1. Lorsque les ½ finales et la finale se disputent à la même date et au même lieu, les équipes recevantes sont tirées au sort avant de remplir les feuilles de matchs
- 4.2. Le premier exemplaire de la feuille de match doit être envoyé dans les 24 heures suivant le match, à l'adresse indiquée sur la feuille des inscriptions.
- 4.3. Toutes les marques de balles agréées par la FSTT sont acceptables. Les balles sont fournies par l'équipe recevante.

#### **5. TABLEAU**

- 5.1. L'assemblée des clubs valaisans ou toute représentation de celle-ci dûment mandatée élabore le tableau de coupe qui sera envoyé à chaque équipe inscrite.
- 5.2. Une équipe du club détenteur de la coupe sera classée tête de série.
- 5.3. La place des autres équipes sur le tableau est déterminée sur la base du total des classements des 3 meilleurs joueurs inscrits.
- 5.4. Les équipes d'un même club ne doivent pas se rencontrer dans la même poule, dans la mesure du possible.

#### **6. CONVOCATION**

- 6.1. A chaque tour (poule et tour final) correspond une période fixée par la commission technique durant laquelle toutes les rencontres correspondantes doivent être obligatoirement disputées sans possibilité de renvoi. Toutefois, les demi-finales et la finale pourront avoir leur à la même date.
- 6.2. Pour chaque tour (poule et tour final), l'équipe recevante est tirée au sort et prendra contact avec l'équipe visiteuse pour fixer la date si cette dernière n'est pas imposée.
- 6.3. Chaque club doit communiquer, lors de l'inscription, pour chacune des équipes inscrites, le jour et l'heure du début des rencontres à domicile. Ces indications seront transmises à chaque équipe avec le tableau de coupe et vaudront comme convocation.
- 6.4. La personne s'occupant des feuilles de match enverra à la fin des poules de qualification et au début de chaque semaine qui suivra chaque tour final un tableau à jour à toutes les équipes encore en lice.
- 6.5. Une équipe qui ne se présente pas pour une rencontre de coupe valaisanne à la date fixée par le calendrier ou à la date avancée d'un commun accord par les deux équipes perd sa rencontre par forfait et est frappée d'une amende.

#### **7. CHALLENGE ET TROPHEES**

- 7.1. L'équipe gagnante de la coupe valaisanne reçoit un challenge pour une année. Ce challenge est remis en compétition lors de chaque édition. L'attribution définitive du challenge à un club a lieu si le club remporte 3 fois la coupe valaisanne en un maximum de 5 éditions consécutives.
- 7.2. Des trophées, coupes ou médailles sont offerts aux joueurs des 4 équipes ayant atteint les ½ finales de la coupe valaisanne

## **8. REGLES COMPLETIVES**

- 8.1. Pour les cas non prévus par le présent règlement, l'assemblée des clubs valaisans ou toute représentation de celle-ci dûment mandatée est compétente, sans possibilité de recours.

Adopté par l'assemblée générale des clubs valaisans le 12 octobre 1993 à Sion.

Modifié par le comité AVTT décembre 2001, décembre 2002., décembre 2003